

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Les informations contenues dans cette fiche signalétique sont exigées en vertu de Règlement sur les produits dangereux 2015.

Date d'édition/Date de révision 5 Juin 2024

Version 10.01

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : K&L KOLORANE PENETRATING SEALER  
**Code du produit** : KL9129/05  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.  
**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisation du produit** :  Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
**Utilisation de la substance/ du mélange** : Revêtement.  
**Utilisations non recommandées** : Non applicable.

**Fournisseur** : PPG Architectural Coatings Canada, Inc.  
1550, rue Ampère, bureau 500  
Boucherville (Québec) J4B 7L4  
Canada  
+1 450-655-3121

PPG Industries, Inc.  
One PPG Place  
Pittsburgh, PA 15272

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : (412) 434-4515 (États-Unis)  
(514) 645-1320 (Canada)  
01-800-00-21-400 (Mexique)

**Renseignements Techniques** : 888-977-4762

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4  
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1C  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1A  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2

## Section 2. Identification des dangers

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement :** Danger

**Mentions de danger :** Liquide et vapeurs inflammables.  
Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition, système respiratoire)  
Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

### Conseils de prudence

**Prévention**

**:** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Porter un équipement de protection respiratoire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Intervention**

**:** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

## Section 2. Identification des dangers

- Stockage** : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Produit sensible à l'humidité. L'exposition répétée de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des lésions permanentes du cerveau et du système nerveux. L'inhalation de concentrations de vapeurs ou d'aérosols supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Tout contact de la peau avec l'isocyanate monomère peut entraîner une réaction pulmonaire allergique. D'après les propriétés des composants isocyanate et compte tenu des données toxicologiques relatives aux préparations de ce type, cette préparation peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation de l'appareil respiratoire conduisant à un état asthmatique, des difficultés respiratoires et une sensation d'oppression à la poitrine. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la LEP. Une exposition répétée peut causer des troubles respiratoires permanents. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, des allergies ou une maladie respiratoire chronique ou récidivante, ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé.
- Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 23 % (orale), 26.8 % (cutanée), 26.1 % (par inhalation)

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Nom du produit** : K&L KOLORANE PENETRATING SEALER
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients   | Synonymes  | % (p/p)  | Numéro CAS |
|---|--|----------|------------|
| α-Hydro-ω-hydroxypoly[oxy (méthyléthylène)] polymérisé avec le diisocyanate de m-tolylidène | Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, polymer with 1,3-diisocyanatomethylbenzene; Polypropylene glycol, toluene diisocyanate polymer; Benzene, 1,3-diisocyanatomethyl-, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy (methyl-1,2-ethanediyl)) and 1,2-propanediol-2-propenoic acid, monoester; Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], alpha-hydro-omega-hydroxy-, polymer with 1,3-diisocyanatomethylbenzene; Toluene diisocyanate, polypropylene glycol resin; Toluene diisocyanate, polypropylene glycol polymer; Polypropyleneoxydiols, toluenediisocyanate polymer; Poly(oxy (methyl-2-ethane)), toluene diisocyanate | 30 - 60* | 9057-91-4  |

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|   |   |          |            |
|---|---|----------|------------|
| xylène  | polymer; Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], $\alpha$ -hydro- $\omega$ -hydroxy-, 1,3-diisocyanatomethylbenzene polymer<br><br>xylène, mélange d'isomères, pur; Xylène (mélange d'isomères); xylène, brut   | 10 - 30* | 1330-20-7  |
| $\alpha$ -Hydro- $\omega$ -hydroxypoly[oxy (méthyléthylène)], éther (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, polymérisé avec le diisocyanate de m-tolylidène | Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], $\alpha$ -hydro- $\omega$ -hydroxy-, ether with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (4:1), polymer with 1,3-diisocyanatomethylbenzene; $\alpha$ -Hydro- $\omega$ -hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)] ether with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (4:1) polymer with 1,3-diisocyanatomethylbenzene; Hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]; Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha-hydro-omega-hydroxy-, ether with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (4:1), polymer with 1,3-diisocyanatomethylbenzene | 7 - 13*  | 51617-66-4 |
| Diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène polymérisé avec l'éthane-1,2-diamine, le méthyloxirane et le propylèneglycol   | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol; Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, propylene oxide, 1,2-propanediol, ethylenediamine polymer; Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol   | 7 - 13*  | 67815-87-6 |
| Éthylbenzène  | Ethylbenzène  | 1 - 5*   | 100-41-4   |
| Solvant naphta aromatique léger   | solvant naphta aromatique léger (pétrole); Solvant naphta (fraction des aromatiques légers) (C8 à C10); Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié; naphta à point d'ébullition bas — non spécifié; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié  | 1 - 5*   | 64742-95-6 |
| Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane  | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; Méthylène bis (4-phényl isocyanate); MDI; Méthylènebis(phénylisocyanate); diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-DMD; diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate; diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane; 1,1'-méthanediybis (4-isocyanatobenzène)  | 1 - 5*   | 101-68-8   |

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|  |   |            |            |
|--|---|------------|------------|
| 1,2,4-Triméthylbenzène                       | Triméthyl-1,2,4 benzène; pseudocumène   | 1 - 5*     | 95-63-6    |
| Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé) | diisocyanate de polyméthylène polyphénylène; Ester polyméthylène polyphénylénique de l'acide isocyanique; pDMD              | 0.5 - 1.5* | 9016-87-9  |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle             | isocyanate de p-toluènesulfonyle; isocyanate de tosyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle | 0.1 - 1*   | 4083-64-1  |
| dibutylbis(dodécylthio)stannane              | dibutyl[bis(dodécylsulfanyl)]stannane; bis (dodécylthio)dibutylétain  | 0.1 - 1*   | 1185-81-5  |
| diisocyanate de méthylènediphényle           | DMD   | 0.1 - 1*   | 26447-40-5 |
| Toluène                                      | méthylbenzène; toluol; toluène, pur; toluène, brut  | 0.1 - 1*   | 108-88-3   |

\*Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

### Section 4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche signalétique du produit soit accessible.

#### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

## Section 4. Premiers soins

**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact cutané. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### **Dangers spécifiques du produit**

- : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

### **Produit de décomposition thermique dangereux**

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone  
oxydes d'azote  
Cyanate et Isocyanate.  
cyanure d'hydrogène

### **Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### **Pour le personnel non affecté aux urgences**

- : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

#### **Intervenants en cas d'urgence**

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

#### **Précautions environnementales**

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.
- Dispositions particulières** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. Il est recommandé de nettoyer la zone contaminée immédiatement à l'aide d'un décontaminant adapté. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué de ce qui suit (en volume) : eau (45 parts), éthanol ou alcool isopropylique (50 parts) et solution ammoniacale concentrée (d : 0,880) (5 parts). Exemple de solution non inflammable : carbonate de sodium (5 parts) et eau (95 parts). Ajouter le même décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non fermé hermétiquement jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et l'éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, des allergies ou une maladie respiratoire chronique ou récidivante, ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation,



## Section 7. Manutention et stockage

d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

### Précautions particulières

: Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Si ce produit fait partie d'un système à plusieurs constituants, lisez la fiche de données de sécurité (s) pour l'autre ou les composants avant mélange; le mélange peut présenter les dangers associés à chacun de ses parties.

### Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Les précautions nécessaires doivent être prises pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO<sub>2</sub> pourrait se former et générer une pression dans les récipients fermés.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients   | Limites d'exposition  |
|---|---|
| α-Hydro-ω-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)] polymérisé avec le diisocyanate de m-tolylidène xylène | <p>Aucune.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023). [Dimethylbenzene]</b><br/>           OEL: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>           OEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>           OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>           OEL: 100 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023). [Xylene (o, m &amp; p isomers)]</b><br/>           STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>           TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2023). [Xylène]</b><br/>           VECD: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>           VECD: 150 ppm 15 minutes.</p> |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

$\alpha$ -Hydro- $\omega$ -hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)], éther (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, polymérisé avec le diisocyanate de m-tolylidène  
Diisocyanate de polyméthylènenopolyphtalène polymérisé avec l'éthane-1,2-diamine, le méthyloxirane et le propylèneglycol

Éthylbenzène

Solvant naphta aromatique léger  
Diisocyanate-4,4' de diphténylméthane

VEMP: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VEMP: 100 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

**[Xylene (o-, m-, p-isomers)]**

STEL: 150 ppm 15 minutes.

TWA: 100 ppm 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

**[Xylene]**

STEL: 150 ppm 15 minutes.

TWA: 100 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023).**

**[Oligomères d'isocyanate] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.**

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023).**

**[Oligomères d'isocyanate] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.**

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).**

OEL: 543 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

OEL: 125 ppm 15 minutes.

OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

OEL: 100 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023).**

VEMP: 20 ppm 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 125 ppm 15 minutes.

TWA: 100 ppm 8 heures.

Aucune.

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).**

OEL: 0.05 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

OEL: 0.005 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023). Sensibilisant par inhalation.**

C: 0.01 ppm 15 minutes.

TWA: 0.005 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023).**

**Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.**

VEMP: 0.051 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VEMP: 0.005 ppm 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 0.015 ppm 15 minutes.

TWA: 0.005 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

**[Isocyanates, composés organiques]**

Ceiling Limit: 0.02 ppm

TWA: 0.005 ppm 8 heures.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

1,2,4-Triméthylbenzène

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).**

**[Trimethyl benzene]**

OEL: 123 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

OEL: 25 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023). [Trimethyl benzene (mixed isomers)]**

TWA: 25 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023). [Triméthylbenzène] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.**

VEMP: 25 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Trimethyl benzene (mixed isomers)]**

TWA: 25 ppm 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Trimethyl benzene]**

STEL: 30 ppm 15 minutes.

TWA: 25 ppm 8 heures.

Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé)

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).**

OEL: 0.07 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

OEL: 0.005 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Isocyanates, composés organiques]**

Ceiling Limit: 0.02 ppm

TWA: 0.005 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023). [Oligomères d'isocyanate] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.**

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023). [Oligomères d'isocyanate] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.**

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023). [Tin Organic compounds] Absorbé par la peau.**

OEL: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (as Sn) 15 minutes.

OEL: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (as Sn) 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023). [Tin - Organic compounds]**

**Absorbé par la peau.**

TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (as Sn) 8 heures.

STEL: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (as Sn) 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023). [Étain - Composés organiques] Absorbé par la peau.**

VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (en Sn) 8 heures.

VECD: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (en Sn) 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Étain (Composés organiques)] Absorbé par la peau.**

TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (as Sn) 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Tin organic compounds]**

isocyanate de p-toluenesulfonyle

dibutylbis(dodécylthio)stannane

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

diisocyanate de méthylènediphényle

Toluène

### Absorbé par la peau.

STEL: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Sn) 15 minutes.

TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Sn) 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023). [Diisocyanates, not elsewhere specified, NOS]**

C: 0.01 ppm 15 minutes.

TWA: 0.005 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Isocyanates, composés organiques]**

Ceiling Limit: 0.02 ppm

TWA: 0.005 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023). [Oligomères d'isocyanate] Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.**

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).**

### Absorbé par la peau.

OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

OEL: 50 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2023).**

VEMP: 20 ppm 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.**

STEL: 60 ppm 15 minutes.

TWA: 50 ppm 8 heures.

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

### Procédures de surveillance recommandées

- : Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Lunettes protectrices contre les agents chimiques et écran facial.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Gants** : nitrile néoprène
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Utiliser un respirateur à air, sauf si une évaluation spécifique au site détermine qu'un respirateur à air n'est pas nécessaire, auquel cas les résultats de l'évaluation des risques doivent être utilisés pour déterminer si une protection respiratoire est nécessaire et quel type de protection est approprié. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Restrictions d'utilisation** : Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : >37.78°C (>100°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 32°C (89.6°F)

Code du produit

KL9129/05

Date d'édition 5 Juin 2024

Version 10.01

Nom du produit

K&L KOLORANE PENETRATING SEALER

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) : Non disponible.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.03

Densité ( lb / gal ) : 8.6

Solubilité :

| Médias       | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C (104°F)): >21 mm<sup>2</sup>/s (>21 cSt)

Volatilité : 38% (v/v), 32.194% (p/p)

% Solide. (p/p) : 67.806

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Matériaux incompatibles : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, l'eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

Produits de décomposition dangereux : Tout dépendant des conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : Cyanate et Isocyanate. oxydes de carbone oxydes d'azote cyanure d'hydrogène

## Section 11. Données toxicologiques

## Renseignements sur les effets toxicologiques

## Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient  | Résultat               | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|--|------------------------|---------|-------------------------|------------|
| α-Hydro-ω-hydroxypoly[oxy (méthyléthylène)] polymérisé avec le diisocyanate de m-tolylidène xylène | DL50 Orale             | Rat     | 5000 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Cutané            | Lapin   | 1.7 g/kg                | -          |
| Éthylbenzène   | DL50 Orale             | Rat     | 4.3 g/kg                | -          |
|  | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 17.8 mg/l               | 4 heures   |
| Solvant naphta aromatique léger  | DL50 Cutané            | Lapin   | 17.8 g/kg               | -          |
|  | DL50 Orale             | Rat     | 3.5 g/kg                | -          |
| Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane   | DL50 Orale             | Rat     | 8400 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Orale             | Rat     | 9200 mg/kg              | -          |
| 1,2,4-Triméthylbenzène   | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 18000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | DL50 Orale             | Rat     | 5 g/kg                  | -          |
| Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé)   | DL50 Cutané            | Lapin   | >9400 mg/kg             | -          |
|  | DL50 Orale             | Rat     | 49 g/kg                 | -          |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle dibutylbis(dodécylthio) stannane                                  | DL50 Orale             | Rat     | 2234 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Orale             | Rat     | 2234 mg/kg              | -          |
| diisocyanate de méthylènediphényle   | DL50 Cutané            | Lapin   | >1000 mg/kg             | -          |
|  | DL50 Cutané            | Lapin   | >9400 mg/kg             | -          |
| Toluène  | DL50 Orale             | Rat     | >10000 mg/kg            | -          |
|  | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 49 g/m <sup>3</sup>     | 4 heures   |
|  | DL50 Cutané            | Lapin   | 8.39 g/kg               | -          |
|  | DL50 Orale             | Rat     | 5580 mg/kg              | -          |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient    | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|--------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| xylène                               | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |
| Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane | Peau - Irritant            | Lapin   | -         | -                   | -           |

## Conclusion/Résumé

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Sensibilisation

**Section 11. Données toxicologiques**

| Nom du produit ou de l'ingrédient    | Voie d'exposition    | Espèces                 | Résultat                       |
|--------------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane | Respiratoire         | Cochon d'Inde           | Sensibilisant                  |
| diisocyanate de méthylènediphényle   | peau<br>Respiratoire | Souris<br>Cochon d'Inde | Sensibilisant<br>Sensibilisant |
|                                      | peau                 | Cochon d'Inde           | Sensibilisant                  |

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Cancérogénicité**

| Nom du produit ou de l'ingrédient    | Résultat                  | Espèces | Dosage                  | Exposition                    |
|--------------------------------------|---------------------------|---------|-------------------------|-------------------------------|
| Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane | Positif - Inhalation - TC | Rat     | 0 à 6 mg/m <sup>3</sup> | 2 années; 5 jours par semaine |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Classification**

| Nom du produit ou de l'ingrédient            | OSHA | CIRC | NTP |
|--|------|------|-----|
| xylène                                       | -    | 3    | -   |
| Éthylbenzène                                 | -    | 2B   | -   |
| Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane         | -    | 3    | -   |
| Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé) | -    | 3    | -   |
| Toluène                                      | -    | 3    | -   |

**Cancérogène Code de classification:**

IARC: 1, 2A, 2B, 3, 4

NTP: Est un cancérogène humain connu; Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains

OSHA: +

Non inscrit/Non réglementé: -

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**



## Section 11. Données toxicologiques

| Nom  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--|-------------|-------------------|------------------------------------|
| α-Hydro-ω-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)] polymérisé avec le diisocyanate de m-tolylidène xylène  | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|  | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| α-Hydro-ω-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)], éther (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, polymérisé avec le diisocyanate de m-tolylidène Solvant naphta aromatique léger Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|  | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| 1,2,4-Triméthylbenzène   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|  | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé)   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|  | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|  | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| diisocyanate de méthylènediphényle   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|  | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| Toluène  | Catégorie 3 | -                 |                                    |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles        |
|--|-------------|-------------------|-----------------------|
| Éthylbenzène   | Catégorie 2 | -                 | organes de l'audition |
| Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane   | Catégorie 2 | inhalation        | système respiratoire  |
|  | Catégorie 2 | inhalation        | -                     |
| Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé) dibutylbis(dodécylthio)stannane | Catégorie 2 | -                 | système immunitaire   |
|  | Catégorie 1 | -                 | -                     |
| diisocyanate de méthylènediphényle   | Catégorie 2 | -                 | -                     |
|  | Catégorie 2 | -                 | -                     |
| Toluène  | Catégorie 2 | -                 | -                     |

Organes cibles

: Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : cerveau, système nerveux central (SNC).

Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, le système nerveux, foie, les voies respiratoires supérieures, peau, oreilles, oeil, cristallin ou cornée.

Risque d'absorption par aspiration

| Nom                             | Résultat                            |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| xylène                          | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Éthylbenzène                    | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Solvant naphta aromatique léger | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Toluène                         | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Renseignements sur les voies d'exposition probablesEffets aigus potentiels sur la santé

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact cutané. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

- Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Tout contact de la peau avec l'isocyanate monomère peut entraîner une réaction pulmonaire allergique. D'après les propriétés des composants isocyanate et compte tenu des données toxicologiques relatives aux préparations de ce type, cette préparation peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation de l'appareil respiratoire conduisant à un état asthmatique, des difficultés respiratoires et une sensation d'oppression à la poitrine. Une exposition répétée peut causer des troubles respiratoires permanents. L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Il existe des preuves que des surexpositions répétées à la vapeur de solvants organiques, combinées à une exposition à des bruits forts

## Section 11. Données toxicologiques

continuels, peuvent provoquer une plus grande perte de l'audition que dans le cas d'une exposition au bruit seulement. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient  | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---|
| K&L KOLORANE PENETRATING SEALER  | 887.2         | 1461.7         | N/A                    | 12.1                        | 1.6   |
| α-Hydro-ω-hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)] polymérisé avec le diisocyanate de m-tolylidène | 500           | 1100           | N/A                    | 11                          | 1.5   |
| xylène   | 4300          | 1700           | N/A                    | 11                          | 1.5   |
| Éthylbenzène   | 3500          | 17800          | N/A                    | 17.8                        | 1.5   |
| Solvant naphta aromatique léger  | 8400          | 3480           | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane   | 9200          | N/A            | N/A                    | 11                          | N/A   |
| 1,2,4-Triméthylbenzène   | 5000          | N/A            | N/A                    | 18                          | 1.5   |
| Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé)   | 49000         | N/A            | N/A                    | N/A                         | 1.5   |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle   | 2234          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| dibutylbis(dodécylthio)stannane  | 500           | 1100           | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| diisocyanate de méthylènediphényle   | N/A           | N/A            | N/A                    | 11                          | 1.5   |
| Toluène  | 5580          | 8390           | N/A                    | 49                          | N/A   |

Code du produit

KL9129/05

Date d'édition 5 Juin 2024

Version 10.01

Nom du produit

K&L KOLORANE PENETRATING SEALER

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient  | Résultat   | Espèces  | Exposition     |
|------------------------------------|--|--|----------------|
| Éthylbenzène                       | Aiguë CE50 1.8 mg/l Eau douce<br>Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce | Daphnie<br>Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i> | 48 heures<br>- |
| Solvant naphta aromatique léger    | Aiguë CL50 8.2 mg/l  | Poisson  | 96 heures      |
| dibutylbis(dodécylthio) stannane   | Aiguë CE50 0.11 mg/l   | Daphnie  | 48 heures      |
| diisocyanate de méthylènediphényle | Aiguë CL50 >100 mg/l   | Poisson  | 96 heures      |

### Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Test | Résultat                     | Dosage | Inoculum |
|-----------------------------------|------|------------------------------|--------|----------|
| Éthylbenzène                      | -    | 79 % - Facilement - 10 jours | -      | -        |

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène                            | -                  | -         | Facilement       |
| Éthylbenzène                      | -                  | -         | Facilement       |
| Toluène                           | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient    | LogK <sub>oc</sub> | FBC        | Potentiel |
|--------------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| xylène                               | 3.12               | 7.4 à 18.5 | Faible    |
| Éthylbenzène                         | 3.6                | 79.43      | Faible    |
| Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane | 4.51               | -          | Élevée    |
| 1,2,4-Triméthylbenzène               | 3.63               | 120.23     | Faible    |
| dibutylbis(dodécylthio) stannane     | 3.11               | -          | Faible    |
| diisocyanate de méthylènediphényle   | 4.51               | -          | Élevée    |
| Toluène                              | 2.73               | 8.32       | Faible    |

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

## Section 13. Données sur l'élimination

### Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel. Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## Section 14. Informations relatives au transport

|  | TDG                                 | IMDG                        | IATA                        |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Numéro ONU                                   | UN3469                              | UN3469                      | UN3469                      |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES | PAINT, FLAMMABLE, CORROSIVE | PAINT, FLAMMABLE, CORROSIVE |
| Classe de danger relative au transport       | 3 (8)                               | 3 (8)                       | 3 (8)                       |
| Groupe d'emballage                           | III                                 | III                         | III                         |
| Dangers environnementaux                     | Non.                                | No.                         | No.                         |
| Substances polluantes en milieu marin        | Non applicable.                     | Not applicable.             | Non applicable.             |

### Autres informations

TDG : Non identifié.

IMDG : None identified.

IATA : Non identifié.

### Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Code du produit

KL9129/05

Date d'édition 5 Juin 2024

Version 10.01

Nom du produit

K&L KOLORANE PENETRATING SEALER

## Section 14. Informations relatives au transport

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non applicable.

**Proof of classification statement** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3), 2.40-2.42 (Classe 8).

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes de l'inventaire national

**Inventaire du Canada ( DSL )** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

**Santé** : 3 \* **Inflammabilité** : 3 **Risques physiques** : 1

( \* ) - Effets chroniques

**Mise en garde** : Les évaluations HMIS® sont basées sur une échelle de 0 à 4, 0 représentant des dangers ou des risques minimes et 4 représentant des dangers ou des risques significatifs. Bien que les évaluations HMIS® et l'étiquette associée ne soient pas obligatoires sur les FS ou les produits quittant une installation régie en vertu du règlement 29 CFR 1910.1200, le préparateur a le choix de les fournir, le cas échéant. Les évaluations HMIS® sont à utiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme HMIS® complet. HMIS® est une marque déposée et une marque de service de l'American Coatings Association, Inc.

**C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.**

### National Fire Protection Association (États-Unis)

**Santé** : 3 **Inflammabilité** : 3 **Instabilité** : 1

**Date d'édition/Date de révision** : 5 Juin 2024

**Organisation ayant préparé la FDS** : EHS

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
N/A = Non disponible  
SGG = Groupe de séparation  
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Déni de responsabilité

*L'information contenue dans cette fiche technique repose sur les connaissances scientifiques et techniques actuelles. Cette information a pour but d'attirer l'attention sur les aspects liés à la santé et à la sécurité qui se rapportent aux produits fournis par PPG, et de recommander des mesures de précaution pour l'entreposage et la manutention des produits. Aucune garantie n'est donnée quant aux propriétés des produits. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas de défaut d'observer les mesures de sécurité décrites dans cette fiche technique ou en cas de mauvais usage des produits.*